

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2620**

commune (s) :

objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les réseaux de chaud et froid urbains du territoire de la Communauté urbaine de Lyon sur les plans techniques et économiques ainsi que sur la maîtrise de l'énergie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2620**

objet : **Assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les réseaux de chaud et froid urbains du territoire de la Communauté urbaine de Lyon sur les plans techniques et économiques ainsi que sur la maîtrise de l'énergie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Ce présent dossier est un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la direction de la logistique et des bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon dans le domaine des réseaux de chaud et froid urbains sur 2 thématiques principales :

1° - la relance du nouveau contrat d'exploitation du réseau de chaud et froid urbains de Lyon, Villeurbanne et Bron.

La Communauté urbaine est actuellement autorité concédante des réseaux de chaud et froid urbains de Lyon et Villeurbanne. Pour mémoire, la Communauté urbaine a décidé, par délibération n° 2004-2071 du 12 juillet 2004, de confier à la société Dalkia France à laquelle s'est depuis substituée la société Elvya, dans le cadre d'une délégation de service public, le financement, la réalisation et l'exploitation des équipements destinés à fournir de l'énergie calorifique et frigorifique pour alimenter le réseau de chauffage et de froid urbains géré par la Communauté urbaine.

Un arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon du 5 février 2007 a confirmé le jugement du Tribunal administratif de Lyon du 15 décembre 2005, annulant la décision de signer la convention de délégation de service public avec la société Elvya.

De ce fait, la Communauté urbaine doit préparer un nouveau contrat d'exploitation, dès la fin de l'année 2011, pour pouvoir notifier un nouvel exploitant au 1er septembre 2013. Ce futur contrat devra inclure les réseaux de Lyon, Villeurbanne ainsi que celui de la ville de Bron.

2° - la prise de compétence énergie et l'élaboration de schémas directeurs réseaux de chaleur.

La Communauté urbaine étudie la mise en place de 2 transferts de compétence "énergie", selon le planning prévisionnel suivant :

- une prise de compétence "soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie", à compter du 1er janvier 2012, englobant notamment le soutien aux énergies renouvelables,

- une prise de compétence "réseaux de chaleur", à compter du 1er janvier 2013.

Le premier volet "soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie" fait l'objet d'une délibération au conseil communautaire du 12 septembre 2011. Cette délibération prévoit également la réalisation d'un schéma directeur réseau de chaleur d'agglomération.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage retenu dans le cadre de ce présent marché devra, par conséquent, assister la Communauté urbaine dans l'ensemble de ces projets précités.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les réseaux de chaud et froid urbains du territoire de la Communauté urbaine sur les plans techniques et économiques ainsi que sur la maîtrise de l'énergie.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande maximum de 400 000 € HT, soit 478 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC reconduction comprise.

Dans le respect des articles 53 et suivants et de l'article 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 juillet 2011, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Berim/V2E/BG Ingénieurs Conseil pour le marché à bons de commande d'une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années et d'un montant 400 000 € HT, soit 478 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC reconduction comprise.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les réseaux de chaud et froid urbains du territoire de la Communauté urbaine sur les plans techniques et économiques, ainsi que sur la maîtrise de l'énergie et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises Berim/V2E/BG Ingénieurs Conseils pour un montant maximum de 400 000 € HT, soit 478 000 € TTC sur 2 ans et de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC reconduction comprise.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 956 800 € maximum, sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 617 300 - fonction 816 - opération n° 2271.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.